



COMMENT HOMOLOGUER VOTRE STAND

L'homologation d'un stand de tir s'effectue en deux étapes :

1° Le Club demandeur doit fournir à la Ligue le dossier exigé par la Fédération Française de Tir

(seules les pages 7 et 8 sont à compléter par le demandeur),

2° La Commission Régionale d'Homologation vérifie sur place si les normes réglementaires sont respectées et signale, par un rapport détaillé, les modifications ou compléments à réaliser. Elle établit ensuite la proposition d'homologation destinée à la Fédération.

Vous devez, par conséquent, réunir, en premier lieu, les pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif.

Les dossiers doivent permettre de donner une idée claire et réaliste de l'installation, aussi à défaut de plans suffisamment clairs n'hésitez pas à transmettre des photos prises depuis le poste de tir en position de tir.

La Commission d'Homologation